

# Pulvérisation : nouvelles subventions pour les bonnes pratiques !

En complément du programme PCAEA, et dans le cadre du plan Ecophyto II +, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne vient de lancer un nouvel appel à projets proposant entre autres un accompagnement financier concernant les bonnes pratiques phytosanitaires et plus particulièrement les aménagements phytosanitaires au siège de l'exploitation. Un préalable obligatoire à l'obtention de ces aides : la réalisation d'un diagnostic phytosanitaire auprès d'un agent agréé. Le temps est compté, en effet cet appel à projets est ouvert du 15 novembre 2019 au 15 février 2020.



## → QUELS SONT LES AMÉNAGEMENTS FINANÇÉS ?

Trois aménagements sont concernés : le poste de remplissage du pulvérisateur, la plateforme de lavage du pulvérisateur et le système de traitement des effluents. Préalable : les aménagements devront respecter les cahiers des charges du Crodip qui seront proposés par l'agent ayant réalisé le diagnostic phytosanitaire "Phytosite" (lire en encadré).

→ Créer un site fonctionnel : un confort de travail inégalé, une meilleure sécurité vis-à-vis de l'applicateur, de l'environnement, un rendement de chantier immédiat, une parfaite gestion de ses produits phytosanitaires.

## → MONTANTS ET TAUX DES AIDES

Les crédits affectés à cet appel à projets, soit une enveloppe de 370 000 €, proviennent de l'enveloppe financière Ecophyto allouée à la Bretagne. Le montant minimal des dépenses éligibles à la programmation est fixé à 4 000 € HT. Le montant maximal des dépenses éligibles, correspondant à la prévention des risques de pollutions ponctuelles par les produits phytosanitaires, se présente sur deux niveaux :  
- poste de remplissage et/ou aire de lavage : 15 000 € HT  
- dispositif de traitement ou de gestion des effluents phytosanitaires : 6 000 € HT  
Le taux d'aide unique du présent appel à projets est de 40 %. Pour un dossier complet de mises aux normes phytosanitaires avec poste de remplissage, aire de lavage du pulvérisateur et système de traitement des effluents le montant maximal éligible s'élève donc à 21 000 € HT, soit un soutien financier de 8 400 € HT.

## → FINANCEMENT DU DIAGNOSTIC

Les frais liés au diagnostic préalable à la réalisation des aménagements sont en partie subventionnés. Le dia-

gnostic devra cependant être réalisé par un des agents formés et agréés pour ce type de prestation 1.

## → QUI EST CONCERNÉ ?

Les bénéficiaires éligibles sont les agriculteurs :  
- agriculteur personne physique,  
- personne morale à objet agricole : Gaec, EARL, SARL, SCEA...

## → LES PREMIÈRES DÉMARCHES À SUIVRE

**Consulter l'appel à projets** : les documents des appels à projets sont consultables et téléchargeables sur les sites Internet suivants :  
- www.eau-loire-bretagne.fr/  
- www.draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/  
- www.crodip.fr (onglet de droite actions phytos en Bretagne/Appel à projets).

**Faire appel à un agent agréé** : un réseau de spécialistes, formés à la nouvelle réglementation a été mis en place par le Crodip depuis 2005. Ces agents agréés ont pour mission d'assister techniquement les exploitants, Cuma et ETA par la réalisation d'un diagnostic phytosanitaire (méthode Phytosite). Leur diagnostic est un préalable à l'obtention des subven-

tions allouées dans le cadre des aménagements "phytosanitaires". Le listing des agents agréés est consultable sur le site www.crodip.fr ou par mail info@crodip.fr

## → DIAGNOSTIC PUIS AMÉNAGEMENT

Le diagnostic est réalisé uniquement par un technicien agréé par le Crodip, en présence du responsable de l'exploitation. Trois heures d'entretien et visite d'exploitation sont à prévoir. La structure employant le technicien agréé doit remettre à l'exploitant dans les 30 jours qui suivent le diagnostic, un dossier comprenant : une copie du rapport réalisé ainsi que les fiches Techniques adéquates correspondant aux projets d'aménagements à respecter pour percevoir les aides. "Si l'exploitant suit à la lettre le projet, sa mise en normes phytos est définitivement acquise. Il est tranquille jusqu'à sa retraite...". Les 7 points abordés lors du diagnostic permettent de faire le point réglementaire avec l'exploitant sur l'ensemble de ses pratiques phytosanitaires : le transport des produits, le local de stockage, la protection de l'utilisateur, le poste de remplissage, l'équipement du pulvérisateur, la gestion des fonds de cuve, la gestion des déchets (PPNU, EVPP...).

## → UN AMÉNAGEMENT PHYTO SANITAIRE : QUE DES AVANTAGES !

- Réaliser une bonne fois pour toute la "mise au norme phytosanitaire" adaptée à l'exploitation.  
- Ne pas se tromper et dépenser moins : le diagnostic est financé et permet d'être conseillé et assisté techniquement par un spécialiste. L'expérience prouve que les démarches individuelles sont souvent vouées à l'échec et donc particulièrement coûteuses. Les coûts moyens des aménagements réalisés dans le cadre de ce dossier ont prouvé qu'ils étaient bien moins élevés qu'un aménagement "non accompagné" !  
- Créer un site fonctionnel : un confort de travail inégalé, une meilleure sécurité vis-à-vis de l'applicateur, de l'environnement, un rendement de chantier immédiat, une parfaite gestion de ses produits

phytosanitaires, un regroupement du pôle phytosanitaire de l'exploitation sur le même site : stockage des produits, préparation des bouillies, remplissage et remisage du pulvérisateur.

- Une sérénité réglementaire : lorsque l'on a suivi le cahier des charges d'aménagement proposé, le technicien ayant réalisé le diagnostic réalise une visite de fin de travaux pour validation. C'est votre garantie vis-à-vis du respect de la réglementation.

Crodip

## → CONTACT

Crodip 02 23 48 27 93 ou par mail :  
- Souad Drehmoune  
souad.drehmoune@crodip.fr  
- Richard Guillouët  
richard.guillouet@crodip.fr

## 1 → Liste des agents agréés à contacter

### → Côtes-D'armor

Gueho Alain / Chambre d'agriculture - Plérin - 02 96 79 21 58  
Le Faucheur Stéphane / Coop du Gouessant - Ploezal  
02 96 34 68 27  
Omnes Cyrille / Coop La Paysanne - Henansal - 02 96 50 40 30  
Sorgnard Pierrick / Coop du Gouessant - Coetimioux  
02 96 34 68 27

### → Finistère

Gouez Claire / Chambre d'agriculture - S' Paul de Léon  
02 98 69 38 32  
Lecompte Emmanuel / Sas Le Gall - Plouenan - 02 98 69 50 96  
Riou Stéphane / Sas Corre Appro - Plouneventer  
02 98 20 80 84  
Menon Loïc / Sas Le Gall - Plouesnan - 02 98 69 50 96  
Pennors Jean-René / Even Agri - Landivisiau - 02 98 68 26 79

### → Ille-et-Vilaine

Bourges Bernard / Coop du Gouessant - Sens De Bretagne  
02 99 39 48 88  
Coirre Marina / Agrial - Plouasne - 06 11 48 34 74  
Collin Erwan / Fdceta 35 - Cesson Sévigné - 06 38 66 90 01  
Lambert Thierry / Chambre d'agriculture - Monfort sur Meu  
02 99 09 31 67  
Laporte Anne / Chambre d'agriculture - Taden - 06 33 07 83 14  
Legan Aurélie / Agrial - Cesson Sévigné - 06 09 30 55 24  
Montagne Stéphanie / Chambre d'agriculture  
Dol de Bretagne - 02 99 48 06 25  
Morrin Annie / Agrial - Javené - 06 03 01 23 54  
Potier Dominique / Cam 53 - La Guerche de Bretagne  
06 84 53 38 97

### → Morbihan

Joubiou Christiane / Chambre d'agriculture - Ploërmel  
02 97 74 12 73  
Ribouchon Fabrice / Cecab Pontivy 06 85 93 72 06

## Sodiaal veut gérer la volatilité des prix sur les marchés à terme

Afin de "gérer la volatilité des prix" et de "sécuriser le prix B", Sodiaal lance un programme pour permettre aux éleveurs d'utiliser les marchés à terme. Cette nouvelle solution est en cours de présentation aux coopérateurs dans le cadre des réunions annuelles d'hiver. Le programme pilote devrait concerner 50 millions de litres de lait par an, soit entre 300 et 500 producteurs, qui choisiront d'y intégrer tout ou partie de leur volume payé par la coopérative au prix B. Actuellement, ce prix est basé sur la valorisation beurre-poudre du mois précédent. L'objectif ici est de "fixer, sur les marchés à terme, le prix de ces volumes B à l'avance, à six mois et même potentiellement à douze mois", explique Béranger Guyonnet, de la direction des affaires publiques de la coopérative. Les marchés à terme laitiers et la valorisation beurre-poudre étant corrélés, cette solution n'apportera pas nécessaire un meilleur prix, mais "cela va permettre de lisser les variations de prix", justifie la coopérative. / Agra

## Biodiversité : le futur OFB se positionne sur l'agriculture



Christian Gloria

L'agroécologie fait partie des priorités du futur Office français pour la biodiversité (OFB), qui réunira son établissement avec l'ONCFS (Office national de la chasse et de la faune sauvage). Sous la co-tutelle du ministère de l'Agriculture et de celui de la Transition écologique, l'OFB espère ainsi tisser des liens avec l'ensemble des acteurs du secteur agricole au niveau national, "pour mettre fin à l'antinomie entre agriculture et biodiversité", comme l'a résumé Christophe Aubeil, actuel directeur de l'Agence française pour la biodiversité, au congrès des maires. Une personne sera dédiée à plein temps à cet enjeu au sein du futur établissement. La fusion, effective au 1<sup>er</sup> janvier 2020, concernera 2 800 agents et 300 implantations au total. / Agra

Phytosite®

# Phytosite

L'outil de diagnostic "Phytosite®" est un outil développé par le Crodip. Il facilite l'évaluation des risques des pollutions ponctuelles liées aux produits phytosanitaires sur le siège des entreprises agricoles. Avec cet outil de diagnostic, vous aurez la possibilité d'assurer la sécurité de l'utilisateur et des tiers, de maîtriser les risques des pollutions ponctuelles, d'améliorer les conditions de travail et d'assurer le respect de la réglementation. Modalités pratiques : les diagnostics Phytosite sont réalisés par des agents habilités après une formation théorique et pratique assurée par le Crodip.